



Froideville

Préavis de la Municipalité relatif à la révision du règlement du Conseil communal de Froideville

No 174/2015

## LA MUNICIPALITE DE FROIDEVILLE

### AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation le présent préavis concernant la modification partielle du règlement du Conseil communal.

#### 1. PREAMBULE

L'importante révision du 20 novembre 2012 de la Loi sur les Communes (LC) décidée par le Grand Conseil, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Elle apporte quelques modifications à la situation actuelle. Ces changements rendent nécessaires des adaptations du règlement communal existant. A relever que tous les Conseils communaux et généraux des communes vaudoises doivent appliquer ces changements légaux. Le Bureau du Conseil communal avait décidé de temporiser quelque peu en raison du projet de fusion qui aurait nécessité des ajustements d'un autre ordre. Ce projet ayant avorté, nous devons maintenant mettre notre règlement à jour.

Celui-ci doit ensuite être soumis au contrôle et à l'approbation de l'Etat, en l'occurrence le Département des institutions et de la sécurité, une fois adopté par le Conseil communal.

#### 2. PROCEDURE

Le Département cantonal concerné a préparé un règlement-type pour les Conseils communaux, lequel fixe l'organisation et les rapports internes des autorités communales. Le document en question a été un support utile pour l'introduction des règles de droit impératives fixées par les textes légaux, dont notre règlement ne saurait s'écarter.

L'adoption de ce règlement par le Conseil communal nécessite le dépôt d'un préavis de la Municipalité.

Le Bureau du Conseil communal a donc nommé une Commission qui s'est chargée de l'élaboration du document et des contacts avec le service juridique cantonal concerné. Les directives de l'Etat ont été suivies autant que possible, certains articles ne pouvant impérativement pas être modifiés, d'autres laissant une certaine latitude. La longue expérience de la conduite du législatif du président actuel a grandement facilité ces travaux. La plupart des articles ont toutefois été repris de notre règlement actuel.

En fonction de ce qui précède, le projet de règlement a été rédigé et transmis à la Municipalité, laquelle l'a également étudié et a préparé le préavis y relatif.

Pour faciliter la lecture des modifications présentées ce soir à votre Conseil, celles-ci sont mentionnées en vert. Tout ce qui y figure en noir faisait partie de l'ancien règlement.

### 3. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Froideville vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE

- vu la nécessité de mettre à jour l'ancien règlement du Conseil communal de Froideville et de l'adapter à la situation actuelle,
- vu le préavis municipal No 174/2015 du 24 août 2015,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

#### DECIDE

1. d'abroger le règlement du Conseil communal daté du 23 octobre 2006 ;
2. d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement du Conseil communal ;
3. de fixer l'entrée en vigueur du nouveau règlement dès son approbation par les instances cantonales

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 août 2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

  
Michel PITTET



La Secrétaire :

  
Alice HENRY

Froideville, le 19 août 2015/MP/ah

Responsable : Administration générale – M. Michel PITTET, Syndic